



N° 820 DC/SCI

Rabat,

15 NOV. 2023

AVIS D'APPEL D'OFFRES N° 12/DC/AC/11/2023
POUR L'APPROVISIONNEMENT DES BENEFICIAIRES
EN ALIMENTS COMPOSES SUBVENTIONNES

Il sera procédé le **23 Novembre 2023 à 10H00**, au siège de l'ONICL, sis au 3, avenue Moulay Hassan, BP : 154, Rabat, à l'ouverture des plis relatifs aux offres de différentiel de prix par rapport au prix de cession fixé par l'Etat, pour l'approvisionnement des bénéficiaires en aliments composés subventionnés de catégorie « Vache Laitière 2,5L » pour une quantité de **2 000 000,00 quintaux** répartie par provinces telle que figure sur le tableau annexé au Cahier des Prescriptions Spéciales. Le prix de cession fixé par l'Etat est de 250 dirhams par quintal toutes taxes et charges comprises.

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré au siège de l'ONICL, sis au n°3 avenue Moulay Hassan à Rabat. Il peut également être téléchargé à partir du portail marocain des marchés publics (www.marchespublics.gov.ma) ou à partir du site web de l'ONICL (www.onicl.org.ma).

Les articles 5 et 6 du règlement de la consultation précisent la liste des pièces justificatives que tout concurrent doit fournir.

Cet appel d'offres est ouvert aux Industriels fabricants d'aliments composés ayant déposé auprès de l'ONICL, contre récépissé, une déclaration d'existence et ce, conformément aux dispositions de la loi 12-94 relative à l'ONICL et à l'organisation du marché des céréales et des légumineuses.

Les soumissionnaires sont tenus de déposer un **cautionnement provisoire**, conformément au modèle prévu par le CPS. Il est établi pour la quantité maximale pour laquelle le soumissionnaire souhaite être retenu sur la base d'un montant de **20,00 dirhams par quintal**.

La présentation et le contenu des dossiers des candidats doivent être conformes aux dispositions du règlement de la consultation. Les plis sont, au choix des concurrents, soit :

- déposés, contre récépissé, au bureau d'ordre de l'ONICL, à l'adresse sus indiquée;
- envoyés, par courrier recommandé avec accusé de réception ;
- remis séance tenante à la commission d'évaluation des offres avant l'ouverture des plis.

Les plis déposés ou reçus postérieurement à la date et à l'heure fixée par le présent avis d'Appel d'Offres ne sont pas admis. Tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixée pour l'ouverture des plis.

LE DIRECTEUR DE L'OFFICE NATIONAL
INTERPROFESSIONNEL DES CEREALES
ET DES LEGUMINEUSES PAR INTERIM

Signé : Aziz EL YAMLAHI